

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30	M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max	M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle	M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry	M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc	Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques	M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean	Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Fourniture et livraison de mobiliers enterrés de grande capacité pour la collecte des déchets ménagers - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

Le marché n°08/141U (fourniture et livraison de mobiliers enterrés de grande capacité pour la collecte des déchets ménagers) arrive à échéance le 9 avril 2012.

Une nouvelle consultation doit être lancée afin de poursuivre la prestation. En effet, les contraintes esthétiques ou fonctionnelles d'aménagement auxquelles certains secteurs du territoire communautaire peuvent être soumis, impliquent de continuer la recherche et la mise en place d'équipements intégrés de collecte des déchets ménagers, notamment afin de répondre aux besoins émanant des communes et des bailleurs sociaux.

La solution retenue consiste à enterrer des conteneurs ayant une capacité de stockage de 3 à 5 m³ environ de nature à pallier les nuisances engendrées par l'encombrement du domaine public, tout en améliorant l'aspect esthétique des secteurs concernés.

Les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation des entreprises afin de lancer un nouvel avis d'appel public à concurrence.

Cette consultation se fera sous la forme de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 3° alinéa, 57 à 59 du code des marchés publics. Cet appel d'offres prendra la forme d'un marché à bons de commande, non alloti, avec fixation d'un minimum et maximum en quantités, conformément à l'article 77 du code des marchés publics :

- seuil minimum : 15 mobiliers sur 4 ans
- seuil maximum : 54 mobiliers sur 4 ans

La durée du marché sera de 4 ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le marché sera conclu sur la base de prix unitaires révisables semestriellement.

L'estimation prévisionnelle du marché pour une année est de 80 000 € HT.

Par conséquent, le montant total estimé du marché sur les 4 ans est de 432 000 € HT. Eu égard à ce montant, la mise en concurrence sera lancée au niveau européen.

La dépense résultant du présent marché sera imputée :

- sur les crédits d'investissement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2012, chapitre 21, article 2158, programme OAD, CRB TF00

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé :

- d'approuver le projet de dossier de consultation mis à la disposition à la Direction de la Commande Publique,
- autoriser le Président à lancer une procédure de type appel d'offres ouvert,
- autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ou le groupement qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la procédure de passation avec publicité européenne.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu le projet de dossier de consultation des entreprises, mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de procéder à la fourniture et livraison de mobiliers enterrés de grande capacité pour la collecte des déchets ménagers,

Qu'afin de répondre à ce besoin, il est nécessaire d'organiser préalablement une consultation publique,

Que cette consultation publique, eu égard à l'estimation financière des services communautaires, doit prendre la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne,

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à lancer ce marché public,

DECIDE

ARTICLE 1:

Le projet de dossier de consultation des entreprises est approuvé.

ARTICLE 2:

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3:

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ou le groupement qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder à la recherche d'une entreprise en cas d'insuccès de cette consultation, soit par la voie d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, sur la base d'un nouveau dossier de consultation adapté à la conjoncture économique ou modifié, soit par la voie d'une procédure de marché négociée comme le permet l'article 35 I 1^e du code des marchés publics

ARTICLE 5 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée :

- sur les crédits d'investissements ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2012, chapitre 21, article 2158, programme OAD, CRB TF00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 AVRIL 2012**

PUBLIÉ LE : 24 AVRIL 2012

M. DIDIER CAZABONNE